

Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2025

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions jointes du 16 janvier et du 15 mai 2025 ainsi que des réunions du 12 juin et du 8 juillet 2025
2. 8175 Projet de loi introduisant un plafond sur les recettes excédentaires issues du marché des producteurs d'électricité
- Rapporteur : Madame Carole Hartmann

- Examen des avis
3. 8563 Projet de loi portant modification :
1° de la loi modifiée du 24 mars 1989 sur la Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxembourg ; et
2° de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications

- Rapporteur : Monsieur André Bauler

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Prix de l'électricité pour l'industrie et les grandes entreprises (demande déi gréng)

- Explications par Monsieur le Ministre

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Jeff Boonen, M. Georges Engel, M. Patrick Goldschmidt, Mme Carole Hartmann, Mme Paulette Lenert, M. Ricardo Marques remplaçant M. Félix Eischen, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Tom Weidig, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert

M. Lex Delles, Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme

M. Simeon Hagspiel, Mme Anne Metzler, Mme Carole Brückler, du Ministère de l'Économie

Mme Ifeta Sabotic, du groupe politique DP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, M. Marc Baum, M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, M. David Wagner

M. Sven Clement, M. Marc Goergen, observateurs

*

Présidence : Mme Carole Hartmann, Présidente de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions jointes du 16 janvier et du 15 mai 2025 ainsi que des réunions du 12 juin et du 8 juillet 2025**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. **8175 Projet de loi introduisant un plafond sur les recettes excédentaires issues du marché des producteurs d'électricité**

- Examen des avis

Madame le Président-Rapporteur rappelle que lors de la précédente réunion, la commission n'a pas pu, faute de temps, finaliser l'examen du projet de loi susmentionné, dispositif que le Ministère de l'Economie a déjà amendé à la suite de l'avis du Conseil d'Etat. C'est au sujet de ces amendements gouvernementaux que le Conseil d'Etat a rendu, en date du 25 mars 2025, son avis complémentaire. La Chambre de Commerce a publié son avis complémentaire le 10 février 2025. La Chambre des Salariés n'a pas rendu d'avis complémentaire, s'est toutefois exprimée favorablement dans son avis initial.

Madame le Président-Rapporteur note que la Chambre de Commerce souhaite que l'obligation pour les producteurs de déclarer mensuellement les données relatives aux prix horaires soit supprimée. Or, il s'agit d'un élément central de ce dispositif.

Madame le Président-Rapporteur rappelle encore que le Ministère de l'Economie a fait parvenir un tableau synoptique à la commission juxtaposant l'**article 8 amendé**, les observations afférentes du Conseil d'Etat ainsi qu'une nouvelle proposition de texte des auteurs du projet de loi. Le nouveau libellé vise à répondre à l'opposition formelle maintenue par le Conseil d'Etat et fondée sur le non-respect du principe de droit *non bis in idem*.

Madame le Président-Rapporteur invite une représentante du Ministère de l'Economie à commenter ladite proposition de texte.

La représentante du Ministère confirme que le Conseil d'Etat se heurte au fait que le régime répressif projeté n'exclut pas entièrement le risque qu'un même fait soit sanctionné doublement – d'une part, par une sanction administrative

prononcée par l'ILR¹ et, d'autre part, par une sanction pénale, lorsque la procédure administrative aboutit avant la procédure pénale.

Le Conseil d'Etat recommande donc de préciser qu'une amende administrative ne saura « être prononcée aussi longtemps qu'une enquête pénale pour les mêmes faits est en cours. ». Il suggère que les auteurs s'inspirent du texte de l'article 7, paragraphe 2, de la loi modifiée du 23 décembre 2016 relative aux abus de marché.

La représentante du Ministère ajoute que le Conseil d'Etat maintient également ses oppositions formelles visant l'encadrement légal du pouvoir du régulateur. Le ministère propose donc une reformulation plus en profondeur du paragraphe 1^{er} de l'article 8 afin d'énumérer, tout d'abord, les différents manquements ou infractions sanctionnables, pour ensuite préciser auxquels de ces manquements ou infractions les sanctions énumérées dans la suite peuvent être appliquées. Ce régime tient désormais également explicitement compte du caractère intentionnel ou non des manquements ou infractions énumérés. C'est ainsi que la marge d'appréciation du régulateur dans la prononciation des sanctions se trouve clairement délimitée.

Avec cette nouvelle teneur du premier alinéa du paragraphe 1^{er}, son ancien alinéa final devient superfétatoire. Or, deux nouveaux alinéas sont à ajouter, inspirés, comme suggéré par le Conseil d'Etat, de la disposition afférente de la loi modifiée du 23 décembre 2016 relative aux abus de marché. A ce sujet, les auteurs se sont informés auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier sur le fonctionnement dans la pratique de cette disposition. Cette concertation au préalable avec le Procureur d'Etat permet, en effet, d'éviter que deux procédures soient entamées en parallèle pour un même fait contre une même personne.

L'oratrice tient à préciser que les auteurs ont consulté les deux autres ministères concernés par l'insertion de cette nouvelle disposition finale, à savoir le Ministère de la Justice et le Ministère d'Etat. Ceux-ci n'exprimaient aucune objection.

Madame le Président-Rapporteur signale que dans ladite disposition finale, il y a lieu d'accorder correctement le terme « lesquelles » pour le remplacer par sa forme masculine.

Débat :

- Répondant à Madame Joëlle Welfring qui s'interroge sur la ***nécessité de fournir désormais de telles précisions dans une loi spéciale***, la représentante du Ministère concède que jusqu'à présent la sauvegarde du principe *non bis in idem* était garantie par le fait que la première sanction prononcée primait. Il semble que le Conseil d'Etat veuille également exclure que deux procédures puissent être entamées ou poursuivies simultanément.

Madame le Président-Rapporteur explique que ledit principe juridique ne vise pas seulement de protéger une personne contre une double sanction pour un même fait, mais également contre des poursuites parallèles ou répétées pour un fait identique, de sorte qu'elle partage, quant au fond, la réflexion du Conseil d'Etat.

¹¹ Institut luxembourgeois de régulation

Madame Joëlle Welfring souligne ne pas remettre en cause cette garantie fondamentale dans un Etat de droit, mais la nouvelle manière de légiférer concernant cet aspect précis. Elle doute qu'il soit nécessaire, voire sage de rappeler de telles règles de droit commun, au risque de les altérer, dans une loi particulière. Faire droit au Conseil d'Etat, dans ce cas précis, entraînera des conséquences sur la manière de légiférer à l'avenir et impliquera de devoir amender de nombreuses lois similaires qui prévoient des amendes administratives.

Madame le Président-Rapporteur donne à considérer que cette précision a déjà été fournie dans la loi évoquée relative aux abus de marché. Cette façon de procéder peut cependant être remise en question. Il y aurait, en effet, lieu d'examiner si ce principe général, suffisamment ancré, ne pourrait pas, si nécessaire, être précisé dans ledit sens dans les textes de base.

Conclusion :

Madame le Président-Rapporteur invite les représentants du Ministère à se concerter quant à cette manière de légiférer et ses conséquences potentielles avec le Ministère de la Justice.

Vote :

Madame le Président-Rapporteur soumet l'amendement proposé au vote. La proposition de texte du ministère rencontre l'approbation unanime des membres présents et représentés de la commission. Une lettre d'amendement parlementaire sera adressée pour un deuxième avis complémentaire au Conseil d'Etat.

3. 8563 Projet de loi portant modification :

1° de la loi modifiée du 24 mars 1989 sur la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg ; et

2° de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Renvoyant aux discussions lors de la précédente réunion, Madame le Président invite Monsieur André Bauler à présenter son projet de rapport.

Monsieur le Rapporteur rappelle que son projet de rapport a été transmis au préalable aux membres de la commission et le résume succinctement.

Madame le Président s'enquiert de questions ou observations qui s'imposeraient encore. Constatant que tel n'est pas le cas, elle décide de procéder au vote.

Vote :

Le projet de rapport est **adopté** à la majorité des membres présents et représentés de la commission – Monsieur Tom Weidig s'abstenant.

Temps de parole :

Compte tenu de ladite abstention, Madame le Président propose un temps de parole en séance publique suivant le **modèle de base**. Sa proposition est acceptée.

4. Prix de l'électricité pour l'industrie et les grandes entreprises (demande déi gréng)

- Explications par Monsieur le Ministre

Madame le Président invite Madame Joëlle Welfring à expliquer le contexte et l'objectif du présent point à l'ordre du jour.

Renvoyant à la séance publique du 4 décembre 2024 et à une motion portant sur le même sujet de sa sensibilité politique, rejetée majoritairement,² l'oratrice résume brièvement l'intention dudit texte et rappelle que la prochaine étape de la réforme de la structure des tarifs d'utilisation du réseau d'électricité concernera les clients de la moyenne et haute tension. L'oratrice critique la manière d'informer les ménages et la façon de procéder lors de la réforme ayant visé la structure tarifaire de la basse tension. En résumé, la présente discussion devrait apporter des clarifications sur deux thèmes : comment et à quelle hauteur l'Etat entend-il désormais participer aux investissements dans le renforcement de la capacité du réseau d'électricité, d'une part, et, d'autre part, comment la deuxième étape de la réforme tarifaire et visant directement les entreprises sera-t-elle abordée.

Monsieur le Ministre juge utile de pouvoir discuter ce thème en commission. Il précise qu'il a fait préparer une présentation factuelle afin que les députés intéressés puissent aborder la problématique sur une même base d'informations.³

Monsieur le Ministre remarque que la disponibilité d'énergie bon marché est essentielle pour l'économie. La compétitivité des entreprises et surtout de l'industrie sur les marchés internationaux est directement liée à ce facteur. Actuellement, le niveau des prix de l'énergie pose un problème non seulement au Luxembourg, mais dans l'Union européenne dans son ensemble. D'autres espaces économiques ont, pour diverses raisons, des avantages indéniables dans ce domaine. Il n'est donc pas surprenant qu'une récente enquête de la Banque européenne d'investissement identifie le prix de l'énergie comme deuxième frein majeur à l'investissement au Grand-Duché, après la « *talent attraction* ».

Monsieur le Ministre souligne que le Gouvernement veut activement appuyer les entreprises dans cette problématique et évoque les aides à l'électrification – notamment pour atteindre les objectifs du Luxembourg de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais également pour parvenir à un emploi plus efficace de l'énergie. L'objectif de ces aides est également d'inciter les entreprises à investir dans leurs propres installations de génération d'énergie. Or, compte tenu de l'énorme besoin en énergie de nombreuses productions,

² Dans le contexte de la discussion générale du projet de loi n° 8428 relative au financement de la contribution négative dans le cadre du mécanisme de compensation pour l'année 2025.

³ Voir la présentation *PowerPoint* jointe

cette autogénération ne peut être qu'un pas dans la bonne voie. Il reste crucial que le prix de l'énergie en Europe en général baisse.

Monsieur le Ministre confirme qu'à la suite de clarifications juridiques dans ce domaine, le Gouvernement a décidé de contribuer à financer les coûts liés au renforcement du réseau électrique – concrètement une somme de 150 millions d'euros pour l'année 2026.⁴ L'objectif est de réduire l'impact de ces coûts sur les tarifs d'utilisation du réseau et donc le prix final à payer par l'ensemble des consommateurs, industriels ou non. Il s'agit d'un revirement.

Monsieur le Ministre invite le Commissaire du gouvernement à l'énergie à parcourir la présentation évoquée.⁵

Le premier graphique visualise l'évolution, depuis 2017, du **prix final de l'électricité pour l'industrie** au Luxembourg en comparaison non seulement avec la moyenne de l'Union européenne, mais également de grands compétiteurs comme la Chine et les Etats-Unis. L'orateur insiste que ces moyennes disent peu sur les cas individuels, compte tenu de l'énorme disparité des stratégies d'approvisionnement des différentes entreprises. Malgré l'explosion dudit prix national à partir de 2021, celui-ci reste relativement attractif par rapport à la moyenne européenne ou dans les Etats voisins comme notamment l'Allemagne. Or, le défi est substantiel dès qu'on se compare avec les Etats-Unis, la Chine ou la Corée du Sud. L'orateur explique cet écart avec un meilleur accès de ces Etats à des sources énergétiques.

Le graphique suivant compare l'**évolution du prix de l'énergie, ventilé** suivant ses composantes, entre le Luxembourg, ses Etats voisins et la moyenne de l'Union européenne en distinguant petites et grandes entreprises. La différence entre le prix d'approvisionnement des grandes et petites entreprises est frappante et en faveur de la grande industrie. La part de l'énergie dans la composition du prix est devenue bien plus importante, de sorte que la possibilité d'influencer le prix par la composante taxes et prélèvements est devenue relativement plus faible.

Le troisième graphique indique l'**évolution de la forme d'approvisionnement** sur le marché de gros par les entreprises (types de contrat). Les stratégies d'achat dépendent des contraintes spécifiques de chaque entreprise ou secteur. Un prix d'électricité unique pour l'industrie n'existe pas. Le comportement d'achat a changé depuis la crise du Covid-19. La part des entreprises qui s'approvisionnent directement sur le « *spot market* » s'est accrue.

L'orateur poursuit en rappelant brièvement le **fonctionnement du mécanisme de compensation** (fiche 5) et comment l'Etat s'en sert pour réduire le prix de l'électricité pour les clients de la catégorie A.

La sixième fiche reprend les propos de Monsieur le Ministre quant à la **subvention projetée des coûts des réseaux**.

La dernière fiche énumère les **différents régimes d'aides** à destination des entreprises disponibles dans le domaine écolo-énergétique.

⁴ Projet de loi n° 8596.

⁵ Pour les détails de la présentation, il est renvoyé à l'annexe.

Débat :

- Répondant à une série de questions de Madame Joëlle Welfring, Monsieur le Ministre souligne que de manière générale le Gouvernement, également au niveau européen, appuie toute initiative visant l'extension et surtout le renforcement du réseau de transport et de distribution de l'électricité. Renvoyant à la « *Späicherstrategie Lëtzebuerg* », présentée le 8 juillet 2025 en commission, l'orateur rappelle et souligne l'importance du critère général de la « **Netzdienlichkeit** » auquel doivent répondre ces investissements – non seulement en ce qui concerne les batteries raccordées au réseau – et fournit une série d'exemples.

Améliorer l'**interconnexion** du réseau luxembourgeois avec les réseaux voisins reste une priorité également pour l'actuel Gouvernement. L'accroissement de ces interconnexions est une problématique qui concerne de manière générale les réseaux nationaux dans l'Union européenne et les discussions à ce sujet sont ardues.

Monsieur le Ministre concède que la communication concernant la réforme ayant visée la structure tarifaire de la basse tension a été plus que malencontreuse. Il rappelle que ces décisions concernant les tarifs du réseau sont dans la compétence du régulateur, une autorité indépendante. Même si le Gouvernement est informé de pareilles décisions tarifaires au préalable, il n'a d'autre pouvoir que d'inviter l'ILR à reconsidérer une telle décision. Pour les autres catégories de clients finals évoquées, l'ILR a lancé une consultation publique sur la réforme envisagée. Désormais il semble clair que cette **prochaine étape de la réforme tarifaire** concernant le coût d'utilisation du réseau n'entrera pas en vigueur pour l'année 2026. Néanmoins, l'orateur juge utile que l'information et la sensibilisation concernant cette prochaine étape ait lieu dès à présent. Il donne à considérer que cette prochaine étape concernera de loin moins de personnes que la première.

Le développement des **Power Purchase Agreements** (PPA) est un phénomène relativement récent. Il s'agit d'une évolution que Monsieur le Ministre considère comme bénéfique pour les deux parties, d'un côté pour le ou les investisseurs dans une grande installation de production d'énergie renouvelable et, de l'autre côté, pour les acheteurs de cette énergie. L'orateur renvoie à l'exemple d'une éolienne qui vient d'être inaugurée dans la commune de Beckerich où des ménages, mais également des entreprises, sont acquéreurs de l'électricité produite sur place par un contrat à long terme qui garantit donc le prix de l'électricité pour une certaine période et donc la prévisibilité pour les deux parties. Selon l'orateur, il s'agit du premier projet de cette nature au Luxembourg.

Monsieur le Ministre précise que l'Etat ne peut pas subventionner ces PPA. La seule manière de favoriser le recours à cette possibilité est la sensibilisation des entreprises concernant ses avantages – notamment par l'intermédiaire de la Fedil⁶, voire les chambres professionnelles. L'intérêt à ce sujet n'a démarré qu'au paroxysme de la crise énergétique. L'idée d'organiser des PPA sectoriels est également apparue à ce moment. Toujours est-il qu'une entreprise qui signe un

⁶ Fédération des Industriels Luxembourgeois

PPA est obligée de s'approvisionner de cette manière. La sensibilisation ou l'information concrète est également requise en ce qui concerne le partage de l'énergie, sorte de partenariat qui peut également être très avantageux pour certaines entreprises ;

- Répondant à Monsieur Tom Weidig, Monsieur le Ministre confirme que le nombre d'entreprises qui s'approvisionnent directement au prix du marché a significativement augmenté ces dernières années et que ce choix entrepreneurial expose ces entreprises à la **volatilité des prix du marché** et accroît donc leur exposition à ce risque. L'écart est frappant si l'on compare l'année 2024 à l'année 2022. Cette hausse s'explique par le grand nombre de contrats d'approvisionnement à courte durée expirant et le fait que, à un niveau du prix du marché d'énergie considéré comme exorbitant durant les années 2021 à 2023, beaucoup d'entreprises ont préféré ne plus se lier contractuellement à plus long terme. Désormais, ces entreprises qui ont fait le choix de ne pas s'engager contractuellement et de s'approvisionner au prix du marché profitent de la tendance à la baisse des prix de l'énergie. Certes, ce choix a un caractère spéculatif – les prix auraient également pu continuer leur progression à la hausse. Or, les prix restant à un niveau très élevé, maintes entreprises gardent une position attentiste et préfèrent ne pas (encore) s'engager contractuellement. Ce choix, entre « *spot market* » et contrats bilatéraux, dépend également largement de la nature de l'entreprise. En fonction de leurs produits ou services et donc du marché dont ils dépendent, il peut être judicieux, indépendamment du prix de l'énergie respectif, pour une entreprise de s'assurer un prix d'énergie prévisible à plus long terme.

Monsieur le Ministre estime que le risque évoqué peut également être atténué par l'investissement des entreprises dans une autoproduction d'énergie, les rendant moins vulnérables à la volatilité des prix sur les marchés de l'énergie. L'orateur rappelle que le Luxembourg est extrêmement dépendant d'importations d'énergie et donc exposé à l'arbitraire de chocs externes, géopolitiques mais également en ce qui concerne les fluctuations sur les marchés des devises. Investir dans le stockage et la production autochtone d'énergie ne relève donc pas seulement d'une préoccupation environnementale.

Concernant d'**autres mesures** pour réduire ledit risque, qui ne nécessitent pas le recours à des aides publiques, Monsieur le Ministre renvoie à des échanges à ce sujet avec la Fedil et l'extraordinaire diversité des modèles commerciaux individuels de leurs membres auxquels cette fédération offre des formations pour mieux gérer la volatilité évoquée.

Pour ce qui est des **différences régionales** au niveau du prix de l'électricité au sein des Etats voisins, le Commissaire du gouvernement à l'énergie précise qu'il s'agit de zones de marché ou de « *Gebotszonen* » dans lesquelles un prix unique du marché est appliqué et le Luxembourg forme avec l'Allemagne une seule zone de prix. Le prix au niveau du marché du gros est donc identique dans ces deux pays. Une différence de prix existe avec la Belgique qui constitue sa propre « *Gebotszone* ». Pour parvenir à un marché européen intégré et unifier ces niveaux de prix variés au sein de l'Union européenne, l'accroissement des interconnexions entre réseaux nationaux est crucial ;

- Monsieur Georges Engel attire l'attention de la commission au fait que la hausse des prix de l'énergie en Union européenne a soudainement **démarré en 2018** (graphique 1^{er}) – donc bien avant la crise du Covid-19⁷ et l'invasion de la Russie en Ukraine⁸. L'intervenant souhaite savoir à quels facteurs ce doublement du prix endéans une année peut être attribué. Le représentant du Ministère concède que le gaz s'est déjà renchéri en 2018, impactant directement le prix de l'électricité. Il explique que la crise énergétique en Europe résultait d'une combinaison d'un prix du gaz élevé, de la relance conjoncturelle à la suite de la pandémie du Covid-19 ainsi que de la réduction de la disponibilité de centrales nucléaires, mais également de certaines centrales hydroélectriques.

Renvoyant au graphique, Monsieur Georges Engel rappelle que la hausse des prix de l'énergie a démarré bien avant la reprise conjoncturelle évoquée et note qu'un seul pays de l'Union européenne s'écarte singulièrement du lot en 2018 et semble tirer la moyenne du prix de l'énergie en Union européenne vers le haut : l'Allemagne. L'intervenant juge utile d'analyser ce déclencheur précis de manière plus détaillée.

Monsieur le Ministre confirme que le prix du gaz naturel a déjà connu un pic de prix en 2018 et précise que la hausse évoquée correspond à la sortie progressive de l'Allemagne de l'énergie nucléaire.⁹ Il serait utile d'examiner également le prix du charbon puisque les centrales à charbon ont partiellement remplacé ces centrales nucléaires ;

- Répondant à Monsieur André Bauler, Monsieur le Ministre fournit une série de précisions techniques sur le **partage d'énergie** évoqué. La gestion ou gérance concrète de ces différentes formes de partage d'énergie est assurée par le gestionnaire du réseau. Il concède que la complexité de cette possibilité est un frein à sa propagation.

Luxembourg, le 10 octobre 2025

Annexe :

- Présentation *PowerPoint*, « Prix de l'électricité pour les entreprises », 7 pp..

Procès-verbal approuvé et certifié exact

⁷ Qui a débuté en novembre 2019 en Chine.

⁸ Déclenchée en février 2022.

⁹ Décidée en 2011 avec 17 centrales nucléaires actives – les trois dernières centrales nucléaires de l'Allemagne ont été débranchées en avril 2023.



Prix de l'électricité pour les entreprises

Chambre des Députés

Commission de l'Économie, des PME, de
l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

25/09/2025



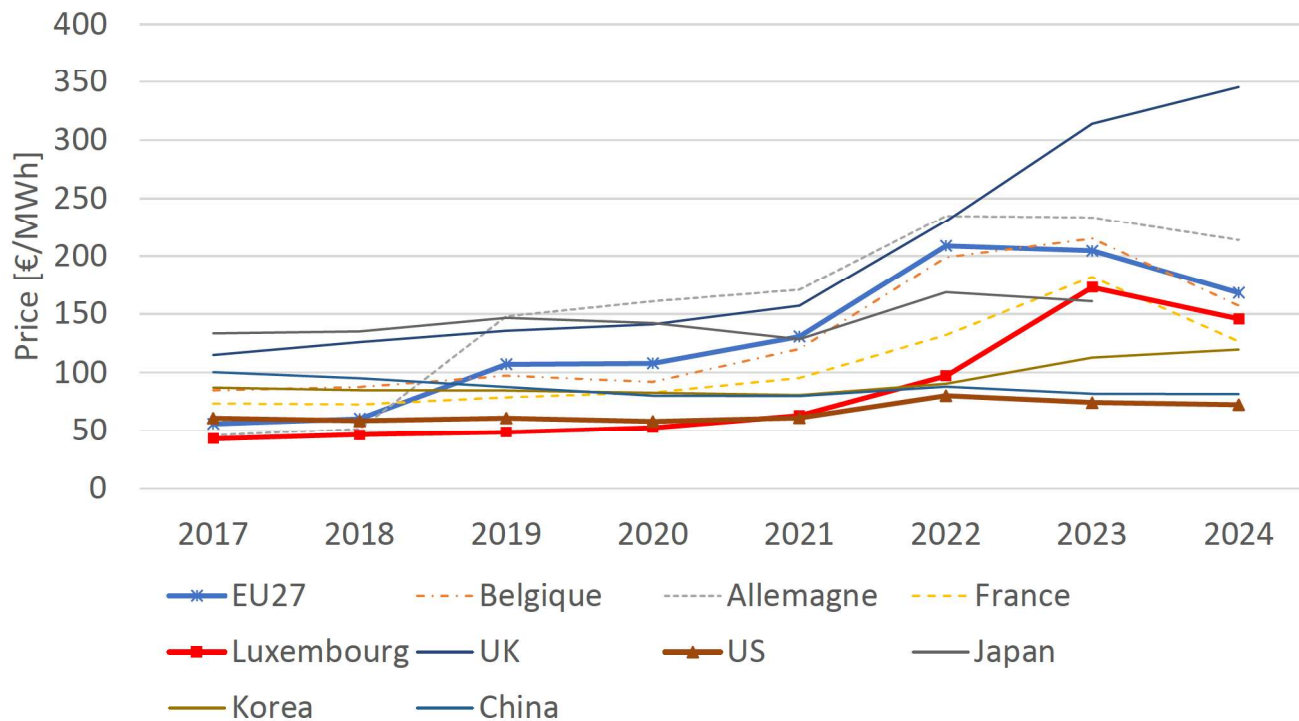
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Statistiques prix électricité entreprises



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Industrial retail electricity price
(20-69 GWh/a)



- Prix final = 4 composantes
 - Energie
 - Réseau
 - Mécanisme de Compensation
 - Taxes
- Moyennes statistiques composées d'un ensemble ayant de grandes variations
- Les entreprises s'approvisionnent de manière très différente en termes de durée et de risque

Source: EU Commission, Eurostat

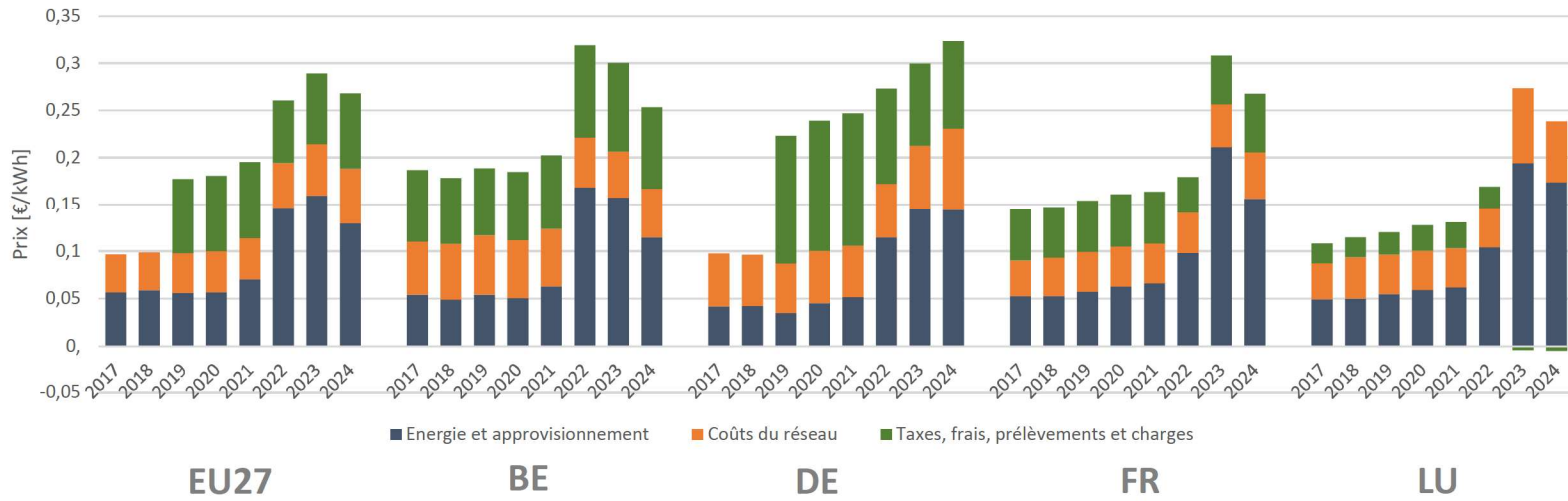
Statistiques détaillées



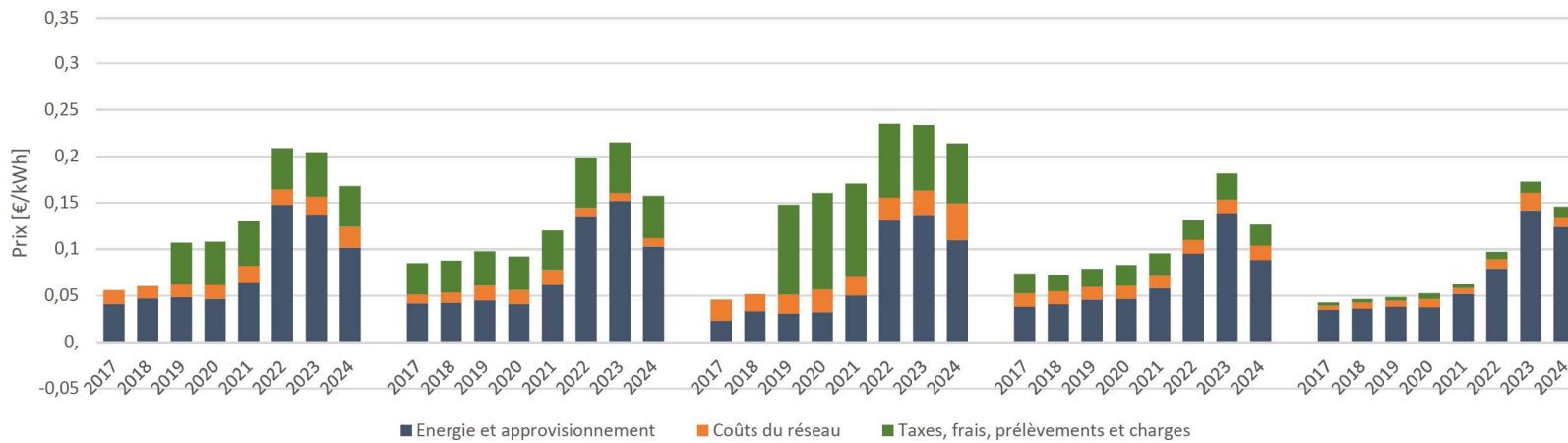
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Source: Eurostat

Small industrial clients
(Eurostat band:
20 to 499 MWh)



Large industrial clients
(Eurostat band:
20 000 to 69 999 MWh)



Types de contrats

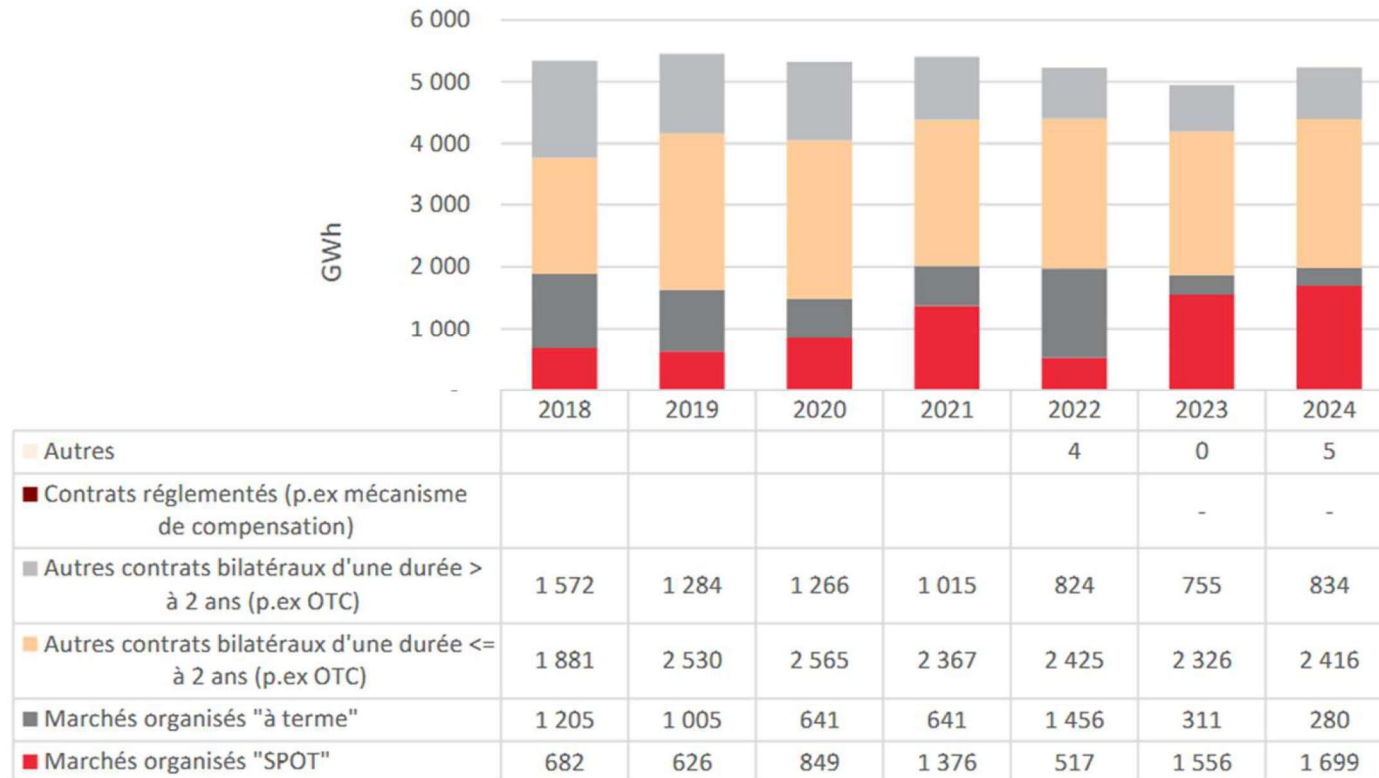


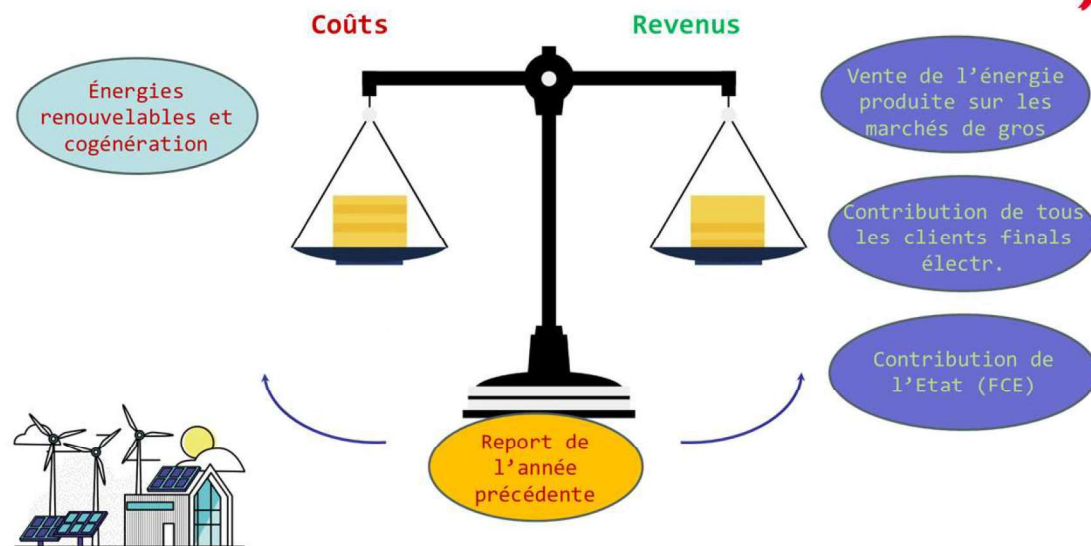
Figure 36 - Évolution des types de contrats sur le marché de gros pour les clients non-résidentiels

Source: ILR

Mécanisme de compensation (MdC)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



- Le MDC doit compenser les coûts engendrés par la production de l'électricité; il est alimenté par les contributions des différentes catégories de clients finals (catégories A, B, C)
- L'Etat peut aussi injecter une contribution dans le MDC pour faire diminuer les taux de contribution des clients, respectivement pour générer une contribution « négative » des clients de la catégorie A
- Entre 2023-2025, les consommateurs de la catégorie A ($\leq 25\text{MWh}$) ont bénéficié d'un MdC négatif
- Le gouvernement s'est engagé à prendre en charge l'intégralité des coûts du MdC pour l'année 2026 (coût estimé = 120Mio€), et à compléter cette aide par une contribution aux coûts du réseau dont profitera également les entreprises (→ PdL n°8596)

Contribution de l'État aux coûts des réseaux



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- 12/2024: Analyse juridique des possibilités de financement par l'état des infrastructures publiques de réseau d'énergie
- 02/2025: EU Affordable energy action plan (COM/2025/79)
- 05/2025: Déclaration de politique générale sur l'état de la nation
« Les prix de l'énergie sont déterminants pour l'industrie, pour l'ensemble de l'économie et pour notre cohésion sociale. [...] C'est pourquoi l'État a décidé de mobiliser 150 millions d'euros. Une somme qui bénéficiera directement aux citoyens et aux entreprises. »
- 07/2025: Dépôt Projet de Loi n°8596 relatif à une contribution de l'État aux coûts à transposer en tarifs pour l'utilisation des réseaux électriques pour l'année 2026
→ Présentation à la Chambre dès que l'avis du Conseil d'Etat et les détails concernant les tarifs du réseau pour l'année 2026 soient connus

Régimes d'aides à la transition écologique



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

■ Régime d'aides à la protection de l'environnement et du climat

- Dépassement ou anticipation des normes environnementales de l'UE
- Efficacité énergétique et cogénération à haut rendement
- Promotion des énergies renouvelables
- Assainissement de sites contaminés
- Développement de réseaux de chaleur et de froid efficaces
- Recyclage et réemploi des déchets
- Infrastructures énergétiques durables
- Réalisation d'études environnementales

■ Régime d'aides aux infrastructures de charge pour véhicules électriques

- Aides pour les entreprises investissant dans des bornes de charge accessibles au public ou privées
- Attribution par appel à projets ou sur simple demande pour les PME

■ Compensation dans le cadre du SEQE

- Aides accordées aux entreprises exposées à la hausse des prix de l'électricité résultant de la réforme du SEQE
- Compenser partiellement les coûts liés aux émissions indirectes de gaz à effet de serre

■ Soutien à la transition vers une économie à zéro émission nette

- Soutien à des projets industriels stratégiques bas carbone
- Vise une réduction d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre
- Financement d'investissements en électrification
- Aides attribuées par mise en concurrence
- Couvre les dépenses d'investissement (CAPEX) et d'exploitation (OPEX)
- Basé sur le cadre temporaire de crise (TCTF) de la Commission européenne